



CONVENTION CADRE DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Entre

La Ville de Beaumont, représentée par son Maire, Monsieur Jean Paul CUZIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

Et

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) représenté par la Vice-présidente, Madame Nadine DAMBRUN, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 18 janvier 2022.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Etablissement public autonome disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, le CCAS anime, développe et coordonne, en lien avec des partenaires publics et privés, des actions à destination des publics les plus vulnérables.

Pour y parvenir, les CCAS possèdent une double fonction : Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire, micro crédit social...), fruit de la politique d'action sociale de la commune.

Le CCAS exerce l'intégralité des compétences qui lui incombent, en matière d'action sociale, telles que définies par les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget et un personnel distinct de la Ville de Beaumont ainsi que d'un Conseil d'administration.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'une part de définir les missions confiées par la Ville de BEAUMONT au CCAS, et d'autre part, de déterminer la nature et les modalités des concours apportés par la Ville au CCAS, pour lui permettre de fonctionner et d'exercer ses actions dans ses domaines de compétence.

Article 2 - Durée, résiliation, reconduction

La présente convention prend effet à la date de signature de la présente pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation votée par l'assemblée délibérante de chacune des parties et notifiée en fonction d'un préavis d'une durée de 6 mois.

Article 3 - Nature des missions assurées par le CCAS de BEAUMONT

3.1 Les missions obligatoires du CCAS

Le CCAS exerce les compétences suivantes, en vertu des dispositions légales et réglementaires :

- Domiciliation des personnes sans domicile stable,
- Réalisation d'une analyse des besoins sociaux.

3.2 Les missions confiées par la Ville au CCAS

Le CCAS développe une politique d'action sociale facultative et une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec la Commune et les institutions publiques et privées.

- Aides et actions en faveur des personnes en situation de précarité

- Délivrance des prestations extra légales (secours financiers, Chèques d'accompagnement personnalisé...),
- Accompagnement social individuel des personnes en situation de précarité.

- L'accompagnement au logement

- Accompagnement des demandeurs en collaboration avec les services compétents,
- Travail mené en collaboration avec les organismes compétents en matière d'insalubrité,
- Gestion d'un logement d'urgence,
- Mise en œuvre et suivi de l'accompagnement des personnes sans domicile stable.

- Actions en faveur des personnes âgées et/ou en situation de handicap

- Mise en œuvre des plans d'alerte et d'urgence (plan canicule, plan grand froid...),
- Transport à la demande favorisant la mobilité des séniors de la Commune,
- Œuvrer à l'amélioration des conditions d'existence des publics vulnérables notamment celles des personnes âgées et des personnes porteuses d'un handicap à travers le maintien à domicile et actions d'insertion sociale.

- Echanges et soutiens aux associations œuvrant dans le champ du développement social, de la précarité alimentaire

- Actions inscrites dans le cadre du développement social local

Article 4 - Nature des missions assurées par le CCAS pour la Ville de BEAUMONT

Les agents du CCAS de BEAUMONT peuvent être amenés à réaliser des prestations au profit de la Ville de BEAUMONT :

- Livraison des repas des deux crèches municipales

Article 5 - Moyens apportés par la Ville au CCAS

Afin d'optimiser la réalisation de ses missions et pour l'exercice de son fonctionnement quotidien, le CCAS bénéficie de moyens apportés par la Ville et notamment :

- L'appui des services supports de la Ville de BEAUMONT,
 - Ressources humaines,
 - Finances et Comptabilité,
 - Informatique et Téléphonie,
 - Communication,
 - Atelier mécanique,
 - Marché public.

- La mise à disposition de locaux situés à l'adresse suivante :
Maison des Beaumontois, 21 rue René Brut 63110 BEAUMONT

- Une participation financière sous forme de subvention de fonctionnement ou d'équilibre versée annuellement dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal, dans le cadre de son budget primitif et de ses éventuelles décisions modificatives.

Le contenu des fonctions supports est détaillé en annexe de la convention. Ils seront mis en œuvre dans le respect des procédures internes définies au sein de chacun des services municipaux.

Article 6- Modalités financières de facturation des fonctions supports

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la Ville, soit en régie, soit par le biais de marchés publics.

Suivant la nature des prestations et concours réalisés au profit du CCAS au sens de l'article 5 qui précède, différentes modalités de valorisations pourront être mises en œuvre et précisées en annexe notamment :

- Sur la base d'un prorata de la masse salariale du service exprimé en ETP,
- Au coût réel ou direct pour toutes les fournitures prises sur les stocks de la Ville ou donnant lieu à facturation d'un tiers,

L'ensemble de ces coûts seront calculés annuellement et feront l'objet d'un titre de recettes.

Article 7 – Modalités de refacturation entre le CCAS et la Ville de Beaumont

Suivant la nature des prestations et concours réalisés au profit de la Ville de Beaumont au sens de l'article 4 qui précède, différentes modalités de valorisations pourront être mises en œuvre et précisées en annexe notamment :

- Sur la base d'un prorata de la masse salariale du service exprimé en ETP,
- Au coût réel ou direct pour toutes les fournitures prises sur les stocks du CCAS ou donnant lieu à facturation d'un tiers,

L'ensemble de ces coûts seront calculés annuellement et feront l'objet d'un titre de recettes.

Article 8 - Modalités de suivi et révision

Des représentants de la Ville et du CCAS se réuniront une fois par an pour faire le bilan de l'année et évaluer la mise en œuvre de la Convention.

La convention pourra faire l'objet d'un avenant.

Pour la Ville de Beaumont,

Pour le CCAS,

Le Maire,

La Vice-Présidente,

ANNEXE 1 –Ressources Humaines

Convention cadre entre la Ville de Beaumont et son CCAS

La Ville de Beaumont et le CCAS sont respectivement compétents concernant la gestion de leurs ressources humaines. Toutefois, les relations collectives de travail sont assurées conjointement par la Ville et le CCAS.

Les agents de la Ville ainsi que ceux du CCAS sont conjointement rattachés à la Convention établie entre le Centre Départemental de Gestion du Puy De Dôme et la Collectivité.

Le Comité Social Territorial (CST) est commun à la Ville et au CCAS.

L'application des Lignes Directrices de Gestion est également commune aux deux entités.

Le service Ressources Humaines de la Ville de Beaumont est sollicité par le CCAS en termes d'exécution des payes ainsi que sur le conseil et d'expertise technique sur la gestion du personnel dans les domaines suivants :

- Recrutement agent titulaire et non titulaire
- Gestion administrative des carrières des agents titulaires
- Gestion administrative des agents non titulaires
- Suivi des questions d'hygiène et sécurité
- Gestion des accidents de travail, maladies professionnelles, congé longue durée et longue maladie
- Gestion de l'exécution du contrat risques statutaires et autres assurances en lien avec la situation des agents
- Gestion des accès à la participation employeur complémentaire santé, COS
- Gestion de la masse salariale
- Gestion des actions de formation des agents

Le volume d'heures nécessaire à la réalisation des missions est estimé 0.2 ETP de catégorie B au titre des payes, carrière et gestion des congés maladie.

ANNEXE 2 – Finances et Comptabilité

Convention cadre entre la Ville de Beaumont et son CCAS

La Ville de Beaumont et le CCAS sont respectivement compétents concernant la gestion financière et comptable.

Le service Finances et Comptabilité de la Ville de Beaumont est sollicité par le CCAS en termes de préparation budgétaire, édition et exécution du budget principal et annexe Aide à domicile notamment sur les domaines suivants :

- Mandatement des dépenses et recouvrement des recettes après transmission des pièces par le CCAS
 - Relation avec le comptable public
 - Suivi et élaboration de la préparation budgétaire
 - Elaboration des documents budgétaires
 - Suivi de l'exécution budgétaire
 - Aide et assistance diverses

Le volume d'heures nécessaire à la réalisation des missions est estimé à 0.14 ETP de Catégorie A au titre du suivi et de l'élaboration budgétaire, du conseil et expertise et 0.1 ETP de catégorie C au titre de l'exécution budgétaire.

ANNEXE 3 – Informatique et Téléphonie

Convention cadre entre la Ville de Beaumont et son CCAS

La Ville de Beaumont et le CCAS sont respectivement compétents concernant la gestion des services informatiques et téléphoniques.

Le service Informatique et Téléphonie de la Ville de Beaumont peut être sollicité par le CCAS en terme d'expertise et d'intervention technique, notamment sur les domaines suivants :

- Accès Réseau informatique Ville
- Opérationnalité des systèmes de communication téléphonique et numérique :
 - Internet
 - Mail
 - Logiciels
 - Photocopieurs
 - Téléphone Fixe
 - Téléphone Portable
- Dispositifs de sécurité
- Suivi du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- Programmation d'investissement
- Aide et conseil à l'acquisition de matériel

Les applications Ressources Humaines et Comptabilité Finances sont prises en charge en totalité par la Ville.

Le CCAS prend à sa charge sur son budget principal ou annexe toutes les dépenses afférentes à l'achat et la maintenance des logiciels métiers relevant de sa seule compétence ; ainsi que des photocopieurs, et tout matériel spécifiquement dédié à ses missions.

Le volume d'heures nécessaires à la réalisation des missions est estimé à 21 heures par an d'un ETP de catégorie C.

ANNEXE 4 – Communication

Convention cadre entre la Ville de Beaumont et son CCAS

La Ville de Beaumont et le CCAS sont respectivement compétents concernant la gestion de la Communication du service.

Le service communication peut être sollicité par le CCAS en termes de communication notamment sur les domaines suivants :

- Création de supports de communication
- Ecriture d'articles publiés sur le site de la Montagne, Facebook, le site internet de la Ville de Beaumont et dans le bulletin municipal.

Le volume d'heures nécessaires à la réalisation des missions est estimé à 45 heures par an d'un ETP de catégorie B.

ANNEXE 5 – Atelier mécanique

Convention cadre entre la Ville de Beaumont et son CCAS

La Ville de Beaumont et le CCAS sont respectivement compétents concernant la gestion du parc automobile du CCAS.

Le service mécanique de la Ville de Beaumont peut être sollicité par le CCAS en termes d'intervention technique et visites périodiques des véhicules, notamment sur les domaines suivants :

- Contrôle technique des véhicules
- Changement des pneumatiques
- Contrôle pannes véhicules
- Entretien et réparations des vélos électriques

Le volume d'heures nécessaire à la réalisation des missions est estimé à 0, 10 ETP de catégorie C.

ANNEXE 6 – Marché public

Convention cadre entre la Ville de Beaumont et son CCAS

La Ville de Beaumont assure pour le CCAS l'ensemble de la passation des marchés transversaux pour le compte de la Ville et du CCAS.

Le volume d'heures nécessaire à la réalisation des missions est estimé à 50 heures par an d'un ETP de catégorie C pour les missions préparation et gestion de procédures marchés publics transversaux à la Ville et au CCAS.

ANNEXE 7 – Immeuble propriété de la Ville de Beaumont mis à disposition au CCAS de Beaumont

Convention cadre entre la Ville de Beaumont et son CCAS

Situations	Adresses	Objets de l'affectation
CCAS	Maison des Beaumontois 21 Rue René Brut	Bâtiment principal CCAS Accueil public, Service social, SAD, bureautique
Logement d'urgence	Place Maréchal Foch	Logement d'urgence géré par le CCAS